

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF108

présenté par

Mme Magnier, M. Charles de Courson et M. Ledoux

ARTICLE 9

« I - A l'article 238 du code des douanes, la référence à l'article 223 bis dans la première phrase du deuxième alinéa est abrogée.

II - Supprimer le dernier alinéa de cet article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de cohérence suite à la suppression de l'article 223 bis.